

Situation : 22.07.2021

**Informations du Ministère des affaires sociales et de l'intégration de la Hesse
concernant les magasins, les prestations de services et l'artisanat**

Commerces et artisanat

L'exploitation d'établissements de commerce de gros et de détail, y compris des marchés hebdomadaires, marchés spéciaux et événements commerciaux comparables, incluant également la vente directe par le fabricant ou le producteur, des magasins de commerce alimentaire, des bureaux de poste, des banques, des caisses d'épargne, des stations-service, des blanchisseries/laveries et des établissements similaires est autorisée si un concept de distanciation et d'hygiène conforme à l'article 5 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV) est disponible et est mis en œuvre pour la zone accessible au public.

Prestations de services

La fourniture de prestations de services et de conseils, y compris les activités artisanales, doivent se faire si possible sans contact corporel personnel direct. Les recommandations de l'Institut Robert Koch concernant l'hygiène, en particulier celles concernant les contacts et la distanciation, sont à observer.

Les exploitants d'entreprises de services dans le domaine de l'hygiène personnelle sont tenus de collecter les données de contact conformément à l'article 4 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV).

Vous trouverez des informations actuelles sur le site web du Ministère des Affaires sociales et de l'intégration de la Hesse à l'adresse suivante : : <https://hessenlink.de/CoronaHMSI>

Sur le plan juridique, seul le texte de l'Ordonnance publié officiellement en langue allemande dans le Journal officiel du Land de Hesse fait foi.

Vous trouverez le texte juridique complet de l'ordonnance relative à la protection de la population contre les infections par le coronavirus SARS-CoV 2 (Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus - CoSchuV) du 22 juin 2021 dans sa version en vigueur ainsi que les ordonnances qui l'accompagnent à l'adresse suivante : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/corona-hessen/verordnungen-und-allgemeinverfuegungen>